

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le 10/12/2020
ID : 040-244000824-20201210-2020_106-DE



N° 2020-106

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le 7 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au centre socio culturel de Grenade-sur-l'Adour sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENETRE, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Membres en exercice	29
Quorum	10
Présents	26
Votants	27
Pour	26
Contre	0
Abstention	1
Date de la convocation : Le 30/11/2020	

Didier BERGES – David BIARNES - Fabienne BOUEILH -
Huguette BRAULT – Jean-Pierre BRETHOUS – Thierry CLAVE
– Cyrille CONSOLO – Jean-Emmanuel DARGELOS – Maryline
DISCAZEAUX – Jean-Michel DUCLAVE – Christian GUIDEZ –
Eliane HEBRAUD – Odile LACOUTURE – Jean-Luc
LAFENETRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE –
Jean-Claude LALANNE – Christophe LARROSE - Lucie LEROY
- Françoise METZINGER THOMAS – Anne-Marie MOUCHEZ –
Philippe OGÉ – Jean-Philippe PEDEHONTAA – Nicolas
RAULIN – Liliane SALLÉ – Michel SANSOT.

Absents – excusés : Pascale BÉZIAT - Patrick DAUGA - Cathy PERRIN –

Procurations : Pascale BÉZIAT à Nicolas RAULIN

OBJET : COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2021

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2020

Monsieur le Président propose :

- De majorer de 100% la redevance d'assainissement pour non-respect du délai légal de raccordement.
- De facturer l'utilisateur dès qu'il est reconnu raccordable.
- D'adopter la grille tarifaire suivante pour l'année 2021,



Commune	Part fixe	Part variable	Prix total HT/m3
BASCONS	68,40	1.47624	2.04624
BORDERES ET LAMENSANS	68,40	1.47624	2.04624
CAZERES SUR L'ADOUR	68,40	1.47624	2.04624
GRENADE SUR L'ADOUR	CCPG : 42,01 SAUR : 26,39	CCPG : 0,7024 SAUR : 0,5237	2.04624
LARRIVIERE ST SAVIN	CCPG : 17,88 SAUR : 50,52	CCPG : 1,067 SAUR : 0,379	2.04624
SAINTE MAURICE SUR L'ADOUR	68,40	1.47624	2.04624

• **D'appliquer les tarifs suivants pour les autres prestations en 2021 :**

(Reconduction des tarifs 2020)

- Forfait de réalisation d'un branchement eaux usées jusqu'à 5 m de longueur (d'axe conduite à axe siphon jusqu'à diamètre 160) : 900 €HT
- Branchement eaux usées au-delà de 5 m : sur devis.
- Forfait de raccordement en lotissement : 900 €HT
- Contrôle de branchement neuf : 100 €HT
- Contrôle de conformité d'un branchement existant : 100 €HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 abstention (M. Thierry CLAVE)

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'état

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 8 décembre 2020
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENETRE,**

